

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 16 décembre 2024

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne asbl - Programme de coopération territoriale Hesbaye brabançonne - Avenant à la convention pour l'année 2025 - Approbation.

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'avenant à la convention conclue entre le GAL Culturalité et la Commune le 25 janvier 2016 et les avenants des 27 juillet 2020 et 07 novembre 2022.

Depuis 2016, la commune de Beauvechain ainsi que 6 autres communes versent une subvention à l'ASBL GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne afin de permettre de développer des projets de développement rural définis dans son *Programme de coopération territoriale Hesbaye brabançonne 2020*. Ce programme est mis en oeuvre à travers la mesure LEADER de la Région wallonne.

La candidature du GAL Culturalité à la mesure LEADER 2023-2027 ayant été retenue par la Région wallonne, il est proposé de prolonger la convention pour l'année 2025 afin de continuer la mise en oeuvre des projets.

Cela représentera un coût annuel de 6060 €. Ce montant est inscrit au budget 2025 sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle.

Projet de délibération

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;

Revu sa délibération du 14 décembre 2009 décidant d'approuver le projet de convention intitulée LEADER - mise en oeuvre des PDS et DES MISSIONS "Culturalité en Hesbaye Brabançonne" - Convention GAL Culturalité HB - commune de Beauvechain pour une période de 5 ans - exercice budgétaire 2009-2013;

Revu sa délibération du 23 décembre 2013 approuvant la convention intitulée « Mise en œuvre du PDS et des missions de l'asbl Culturalité en Hesbaye Brabançonne » et son avenant signés avec la commune en date du 23 décembre 2013;

Revu sa délibération du 26 janvier 2015 approuvant la stratégie, les fiches-projet du Programme de coopération territoriale Hesbaye brabançonne 2020 et le Plan de Développement Stratégique LEADER 2014-2020 du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne asbl et s'engageant à soutenir financièrement la mise en œuvre de ce Plan de Développement Stratégique.

Considérant qu'un Programme de Développement Stratégique (PDS) a été déposé par le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 29 octobre 2015;

Revu sa délibération du 25 janvier 2016 décidant d'approuver la convention intitulée "Mise en oeuvre du PDS et des missions de l'asbl "Culturalité en Hesbaye Brabançonne" - Convention GAL Culturalité HB -

Commune de Beauvechain pour une période de 4 ans - exercice budgétaire 2016-2019".

Revu sa délibération du 27 juillet 2020 décidant d'approuver l'avenant à la convention du 25 janvier 2016 pour la période 2020-2022;

Revu sa délibération du 07 novembre 2022 décidant de soutenir la candidature du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne dans le cadre du PwDR 2023-2027 et de s'engager à financer la quote-part locale en vue de l'élaboration et la rédaction de la Stratégie de Développement Local (SDL);

Revu sa délibération du 07 novembre 2022 décidant:

- d'approuver l'avenant à la convention du 25 janvier 2016 et à l'avenant du 27 juillet 2020 intitulée "Mise en oeuvre du PDS et des missions de l'asbl "Culturalité en Hesbaye Brabançonne" - Convention GAL Culturalité HB - Commune de Beauvechain pour la période 2023-2024.
- de proposer l'inscription d'un crédit de 6060€ à l'article 7621/332-01 du budget ordinaire 2023 et 2024 sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.
- de transmettre la présente décision à l'Asbl "Culturalité en Hesbaye Brabançonne", aux autres communes concernées par ce projet ainsi qu'au Directeur financier.

Considérant que la candidature du GAL Culturalité à la mesure Leader 2023-2027 a été sélectionnée par le Gouvernement wallon en date du 1er décembre 2023 pour un budget total de 1.700.000 € dont 10% est à charge des communes partenaires;

Considérant que de nouveaux conseils et collèges communaux ont été installés le 02 décembre 2024;

Considérant, dès lors, qu'il convient de prolonger la convention du 25 janvier 2016;

Vu l'avenant à la convention du 25 janvier 2016 et à aux avenants des 27 juillet 2020 et 07 novembre 2022 transmis par le GAL Culturalité proposant la prolongation de la convention pour 2025 dans le but de permettre la mise en oeuvre des projets dans le cadre de la *Stratégie de coopération territoriale Est Brabant wallon 2023-2027*.

Considérant qu'un crédit de 6060 € est inscrit à l'article 7621/332-01 du budget ordinaire 2025 sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver l'avenant à la convention du 25 janvier 2016 et aux avenants des 27 juillet 2020 et 07 novembre 2022 pour l'année 2025.

Article 2. De transmettre la présente décision à l'Asbl "Culturalité en Hesbaye Brabançonne", aux autres communes concernées par ce projet ainsi qu'au Directeur financier.